



Casablanca, le 05 décembre 2008

AVIS N°237/08
RELATIF AUX PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'OFFRE
PUBLIQUE DE RETRAIT SUR LES TITRES 'LA MAROCAINE VIE'

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment 7 bis,

Vu le dahir portant loi n°26-03 du 21 avril 2004, modifié par la loi 46-06, relatif aux offres publiques sur le marché boursier, et notamment son article 34.

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 2.2.2,

Vu la décision de recevabilité du CDVM concernant le projet de l'Offre Publique de Retrait des titres La Marocaine Vie initiée par SOGECAP et SGMB.

ARTICLE 1 : Objectifs et intentions de SOGECAP et SGMB

Agissant de concert, SOGECAP et SGMB ont déposé un projet d'offre publique de retrait. Cette offre publique est préalable à la radiation de la valeur La Marocaine Vie de la Bourse de Casablanca.

En novembre 2007, La Marocaine Vie annonçait un projet de partenariat stratégique avec la Banque Centrale Populaire (BCP) qui s'articulait autour de deux volets : un accord de distribution des produits de La Marocaine Vie par les réseaux de la BCP d'une part et un volet capitalistique d'autre part prévoyant l'entrée de la BCP au capital de la compagnie, à parité égale avec le groupe Société Générale.

Ce projet devait être suivi d'une OPA sur les titres La Marocaine Vie, initiée conjointement par les actionnaires majoritaires Banque Centrale Populaire, Société Générale Marocaine de Banques et SOGECAP, à un prix d'environ 300 MAD par titre, soit un niveau proche du cours auquel traitait le titre La Marocaine Vie avant l'annonce du projet de partenariat.

L'abandon du projet de partenariat annoncé en mai 2008 confirme l'appartenance de La Marocaine Vie au groupe Société Générale.

Dès lors, la cotation de La Marocaine Vie - qui résulte d'une situation historique antérieure au rachat de la société par le groupe Société Générale - n'a plus de fondement dans la mesure où elle ne répond pas à un besoin stratégique de la compagnie ou de ses actionnaires majoritaires. L'intérêt du maintien de la cotation de La Marocaine Vie est donc de moins en moins justifié, d'autant plus que la cotation du titre induit des coûts supplémentaires pour la compagnie au moment où leur réduction s'impose comme une priorité.

Compte tenu de ces éléments et par souci de préserver les intérêts des actionnaires minoritaires, SOGECAP et SGMB ont décidé d'initier une offre permettant à ces actionnaires de sortir du capital de la compagnie à des conditions meilleures que celles annoncées dans le cadre du projet d'OPA et de permettre à La Marocaine Vie de quitter la cote.

ARTICLE 2 : Modalités de l'offre publique de retrait

Cette offre porte sur l'acquisition par SOGECAP et SGMB de toutes les actions La Marocaine Vie constituant le flottant en bourse soit 237 555 actions au prix unitaire de 350 Dhs.

Les actionnaires de La Marocaine Vie auront la possibilité d'apporter, intégralement ou partiellement, leurs actions à l'offre.

SOGECAP et SGMB s'engagent à acquérir de manière ferme et irrévocable la totalité des actions apportées à l'OPR par les actionnaires de La Marocaine Vie.

Aucun seuil de renonciation n'est envisagé par les initiateurs SOGECAP et SGMB dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 3 : Calendrier de l'offre publique de retrait

Le calendrier définitif de l'opération sera fixé et publié ultérieurement.

Direction Marchés